

# La qualité de l'air

## Synthèse

### Atouts

- Bonne qualité de l'air en Limousin
- Emission de polluants atmosphériques dans la région l'une des plus faible de France
- Quasi absence des seuils réglementaires sauf pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10
- Peu d'entreprises assujetties à la taxe sur la pollution de l'air

### Opportunités

- Mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

### Faiblesses

- Accentuation de la péri urbanisation génératrice de déplacements et de pollutions associées ; un habitat dispersé qui génère des transports individuels et des émissions de GES
- Sous-sol granitique favorisant les concentrations de radon dans les habitations
- Dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> dus au trafic automobile

### Menaces

- Emissions de polluants toxiques qui restent à traiter

### Enjeux régionaux

- Maintien de la qualité de l'air par une action renforcée (réglementaire et financière, autosurveillance) sur les émissions industrielles de métaux lourds et d'hydrocarbures
- Evaluation des zones sensibles et quantification des aires autour ou supérieures à la valeur limite (proximité NO<sub>2</sub>)
- Diminution des niveaux de pollution

### Pistes de réflexions

- Poursuivre les actions en direction des producteurs pour une réduction importante des émissions de métaux lourds et de composés organiques, soufrés ou sulfurés
- Poursuivre l'auto surveillance des rejets industriels et de leur impact sur l'environnement
- Sensibiliser la population aux mesures simples de lutte contre l'accumulation du radon dans les bâtiments et la dégradation de la qualité de l'air intérieur

### Indicateurs du tableau de bord

#### • Indicateurs d'état

- Dépassement des objectifs de qualité et des valeurs limites (NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, CO, benzène, métaux lourds et HAP)
- Pics de pollution (déclenchement des procédures nationales d'alerte à la pollution)
- Variations de l'indice ATMO

#### • Indicateurs de pression

- Quantité de polluants émis dans l'atmosphère

#### • Indicateurs de réponse

- Nombre de jours de pics de pollution ayant nécessité une information et/ou des mesures d'urgence
- Montant des investissements industriels pour la réduction des émissions atmosphériques
- Nombre et avancement des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de déplacement urbains (PDU)

## ■ Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »



### Le 2<sup>e</sup> plan national santé environnement

(PNSE 2009-2013) prend en compte les éléments détaillés dans les articles 38 à 42, à savoir :

- Réduction des rejets des substances les plus préoccupantes notamment benzène, mercure, trichloréthylène, certains composés du chrome, résidus médicamenteux, etc.
- Meilleure anticipation des risques liés aux substances préoccupantes.
- Plan de réduction des particules dans l'air.
- Mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
- Mesures concernant les relations entre la santé et les transports.
- Programme de « bio surveillance » des relations entre la santé d'une population et l'état de son environnement.
- Mesures destinées à renforcer l'équité face aux impacts sanitaires des atteintes à l'environnement.
- Création de pôles de recherche pluridisciplinaires en santé environnementale.

### ■ Pour en savoir plus

[www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

### La lutte contre la pollution de l'air intérieur et extérieur est renforcée :

- Air extérieur : plan de réduction des particules (directive européenne 2008/50/CE) avec atteinte si possible de l'objectif de 10 micro grammes par mètre cube de particules fines inférieures à 2,5 micromètres. Le plan national particules, inscrit dans la loi Grenelle 1, doit être décliné dans les SRCAE (institués par la loi Grenelle 2) qui définissent des orientations en matière de climat, d'air et d'énergie. Les SRCAE ont vocation à intégrer les plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) en s'appuyant sur les mesures de la qualité de l'air et des inventaires d'émissions de polluants.
- Air intérieur : étiquetage obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur leurs émissions et contenus en polluants volatils des produits de la construction et de l'ameublement, les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis, etc.

Point de vigilance particulier dans les établissements recevant du public (Loi Grenelle 1 article 40, Loi Grenelle 2 articles 179 et 180, Plan national santé environnement II action 9).

## ■ Principaux textes juridiques

### Conventions internationales :

- 1979 (13 novembre) Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.
- 1986 (4 juillet) Protocole à la convention de 1979 relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.
- 1993 (21 juin) Protocole à la convention de 1979 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières.
- 2001 (23 juillet) Accord signé à Bonn.

### Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 1992 (21 septembre) Directive du Conseil n°92/72/CEE concernant la pollution de l'air par l'ozone.
- 1996 (27 septembre) Directive cadre n°96/62/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ; elle a pour objet de viser à fixer des objectifs de qualité de l'air ambiant dans la Communauté, imposer une surveillance

harmonisée de la qualité de l'air, étendre la surveillance à de nouveaux polluants, fournir des informations adéquates au grand public, maintenir ou à améliorer la qualité de l'air ambiant.

- 2004 (15 décembre) Directive n°2004/107/CE concernant les métaux lourds (arsenic, cadmium, mercure et nickel) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans l'air ambiant.
- 2008 (21 mai) Directive n°2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

### Droit national :

- Code de l'environnement, articles L110-1, L125-4, L220-1 et suivants, L221-1 et suivants, L221-1 et suivants, L223-1 et suivants, L224-1, L225-1, L228-3.

## ■ Diagnostic et problématiques

L'émission de polluants atmosphériques (notamment d'origine industrielle) dans la région est la plus faible de France. En particulier, on dénombre seulement une dizaine d'installations classées et assujetties à la taxe générale sur les activités polluantes, dite TGAP « Air » : industries du papier-carton, de traitement des métaux, incinérateurs d'ordures ménagères, chaufferies. La surveillance effectuée par l'association LIMAIR confirme qu'il n'y a pas d'enjeu majeur pour les polluants classiques en Limousin. Si certains points noirs ont été supprimés (émissions de trichloréthylène par Valéo) ou si des efforts importants de réduction ont été menés, des améliorations doivent être apportées sur certaines émissions de polluants toxiques (incinérateurs industriels, papeteries, industries graphiques, etc.).

Selon LIMAIR, depuis 1990, la teneur en pollution de fond des polluants suivis, est en diminution, à l'exception de l'ozone, dont la sensibilité aux variations climatiques est porteuse d'inquiétudes dans un contexte de réchauffement climatique. Pour les particules en suspension, la situation est plus difficile à apprécier, suite à un changement de méthode de mesures.

Par ailleurs, destiné à une persistance des déplacements individuels en raison de la grande dispersion de son habitat, le Limousin porte une grande attention à la mesure des impacts des émissions de polluants par les transports.

Enfin, la nature granitique du sous-sol régional provoque des émissions de radon qui peuvent s'accumuler dans les habitations lorsque celles-ci sont mal ventilées.

A l'avenir, l'évolution des normes et la mise en place de nouvelles règles en matière de surveillance de qualité de l'air (en particulier renforcement des stations de mesure trafic) devraient augmenter sensiblement le nombre de déclenchements, sur les concentrations en dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) et en particules. Dès à présent, la nouvelle station de mesures trafic « Place d'Aine » à Limoges montre un dépassement de la valeur limite de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en concentration moyenne  $\text{NO}_2$  sur une année et ceci depuis les premières mesures en 2009.

En situation de fond, la teneur en particules fines ( $\text{PM}_{2,5}$ ) est de  $13 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur les trois dernières années, ce qui nécessitera une réduction de 15 % à l'échéance de 2020 pour satisfaire l'objectif de qualité. La réduction des émissions de particules, comme requis par la loi Grenelle, implique de prendre des précautions dans le développement de la biomasse, en particulier sur les appareils de chauffage installés. En effet, le développement excessif de l'utilisation individuelle de la biomasse chez les particuliers qui ne disposent pas de dispositif de protection (filtres à particules, par exemple) entraînerait une augmentation de la pollution atmosphérique.

Enfin, le renforcement de la maîtrise de l'énergie dans les logements par une meilleure isolation, peut avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air intérieur.



### *Qualité de l'air*

#### **Des émissions de particules néfastes à la santé publique**

Il est avéré que les activités humaines génèrent des particules de taille et de composition différente. La plupart ont des effets cardio-vasculaires et respiratoires connus susceptibles de réduire les espérances de vie. Les particules fines sont les plus nocives pour l'homme, qu'il s'agisse d'expositions de court terme ou chroniques. Un avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) du 23 mars 2009 indique que l'impact sanitaire prépondérant à l'échelle nationale serait dû à des expositions répétées, de particules dans l'air, même à des niveaux modérés.

<sup>11</sup> Particules en suspension ( $\text{PM}_{10}$ ), oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ) et de dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ).

## ■ Enjeux et pistes de réflexions

Il s'agit de veiller au maintien de la bonne qualité de l'air, élément primordial de l'état de santé des populations et de la qualité de la vie.

Les pistes de réflexions envisagées portent sur :

- une amélioration de l'auto surveillance des rejets industriels et de leur impact sur l'environnement ;
- une action forte, réglementaire et financière, en direction des producteurs pour une réduction importante des émissions de métaux lourds et de composés organiques, soufrés ou sulfurés ;
- la sensibilisation des particuliers sur les émissions polluantes de leurs chaudières ;
- le renouvellement du parc d'appareils de chauffage ;
- la sensibilisation de la population aux mesures simples de lutte contre l'accumulation du radon et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- le développement des modes de transport doux et alternatifs ;
- la poursuite d'une surveillance de la qualité de l'air en lien avec les obligations réglementaires et les besoins locaux.



### *Qualité de l'air*

#### **Une attention particulière illustrée par la mise en œuvre de 3 outils de planification**

Il existe un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) de la région Limousin (23 novembre 2001) qui définit les grandes orientations en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. Ce PRQA est en cours de révision et fait partie du futur Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le plan particules de juillet 2010 liste plusieurs mesures à décliner au sein du SRCAE pour atteindre la limite de 15 µg/m<sup>3</sup> et l'objectif de réduction de 30 % des émissions d'ici 2015. Elles concernent plus particulièrement l'agriculture et le chauffage bois individuel (Cf. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan.pdf>).

Le plan national santé environnement (PNSE) adopté par le Gouvernement en 2004 vise à définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour détecter, prévenir et lutter contre les pollutions de l'environnement ayant un impact sur la santé.

Les conséquences sanitaires des polluants atmosphériques seront abordées tant par le SRCAE que par le plan Ecophyto 2018 piloté par la DRAAF ainsi que par le PRSE2, déclinaison au niveau régional du Plan santé environnement, dont la révision devrait être bientôt engagée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une répartition de ces trois documents est en cours au niveau national. En particulier, la déclinaison du plan particules relève du SRCAE. L'air intérieur serait traité par le PRSE2 et les pesticides par le plan Ecophyto 2018.

### ■ Pour en savoir plus

Perspective des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées aux transports en Limousin, DREAL Limousin, Les synthèses n°3 / Juin 2010